



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 20 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland TEIKITEEPUPUNI Paul BROWN Gabrielle SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina FOURNIER Christian SULPICE Geoffray KAIHA Anne-Marie TEPEA André AH-SAM Lylène TEIKIHUAVANAKA David

Absents excusés
TAMARII Noéline – Procuration à Nestor OHU

Absents

Secrétaire de séance
Geoffray SULPICE

objet
Délibération 026/2026 Fixant le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux de la commune de UA-HUKA.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 20 MARS 2026
Et publication ou notification
Du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 (affichage le 16 mars) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

VU

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes de Polynésie française et notamment ses articles L 2123-20 à L.2123-24-1 ;
- ✓ L'arrêté n° HC/163/DIRAJ/BAJC du 20 mars 2020 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints et conseillers des communes de Polynésie française ;
- ✓ la délibération 20/26 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire et de la date de leur élection ;
- ✓ la délibération 22/26 du 20 mars 2026 créant les commissions municipales ;
- ✓ le tableau des indemnités maximales de fonction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	00	00

Article 1 FIXE le montant de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

Prénom	Nom	Fonction	Montant (XPF) mensuel
Nestor	OHU	Maire	100 005 XPF
Ranka	AUNOA	Premier adjoint	50 000 XPF
Sylvain	FOURNIER	Deuxième adjoint	50 000 XPF
Roland	TEATIU	Troisième adjoint	50 000 XPF
Paul	TEIKITEEPUPUNI	Quatrième adjoint	50 000 XPF
Gabrielle	TEATIU	Conseiller municipal	8 320 XPF
Roméo	SCALLAMERA	Conseiller municipal	8 320 XPF
Antonina	FOURNIER	Conseiller municipal	8 320 XPF
Noéline	TAMARII	Conseiller municipal	8 320 XPF
Christian	FOURNIER	Conseiller municipal	8 320 XPF
Geoffray	SULPICE	Conseiller municipal	8 320 XPF
Lylène	AH-SAM	Conseiller municipal	8 320 XPF
David	TEIKIHUAVANAKA	Conseiller municipal	8 320 XPF
Total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle			366 565 XPF

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2026 987-200013605-20260320-DE_26_2026-DE

Article 2 DECIDE que le total des indemnités mensuelles accordées est de trois cent soixante-six mille cinq cent soixante-cinq francs pacifiques (366 565 XPF), soit quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingts francs pacifique (4 398 780 XPF) par an. Ce montant ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Article 3 PRECISE que les indemnités de fonction des élus sont attribuées à compter de la date de prise d'effet du mandat, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 4 DIT que Les indemnités de fonction dues au titre du mois de mars 2026 sont exceptionnellement calculées et versées au prorata du temps de service accompli du 1er mars 2026 au 15 mars 2026 inclus, conformément aux instructions de la trésorerie.

Les régularisations éventuelles liées à la prise de fonction du nouveau conseil municipal intervenue postérieurement à cette date feront l'objet d'un ajustement sur la paie du mois d'avril 2026.

Article 5 IMPUTE les indemnités prédéfinies au chapitre 012- article 6531 du budget principal de la commune de Ua-Huka.

Article 6 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

